



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-013-2022-10

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA**

IDF-2022-06-02-00019 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur ALLETON Geoffroy à WISSOUS (3 pages)	Page 3
IDF-2022-10-05-00006 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU FOULQUE à PARNES (60) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 7
IDF-2022-10-05-00007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DURAND à WY-DIT-JOLI-VILLAGE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 12

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-06-02-00019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
Monsieur ALLETON Geoffroy à WISSOUS



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole  
Pôle foncier Agricole**

Monsieur Geoffroy ALLETON  
7 rue de l'Amiral Mouchez  
91320 WISSOUS

Evry-Courcouronnes, le 02/06/2022

**Affaire suivie par : SEA**

**Ref** : 91 22 18- pub22-18 -

**AR n°** :

**accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22 18**

Messieurs,

En date du **29/04/2022**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **26 ha 86 a 27 ca** de terres agricoles situées sur les communes de MAUCHAMPS, BOISSY SOUS SAINT YON, ST SULPICE DE FAVIERES et ETRECHY (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **29/04/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de MAUCHAMPS et BOISSY SOUS SAINT YON, ST SULPICE DE FAVIERES, ETRECHY communes, où sont situés les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **29/08/2022**. Ce délai est

Direction départementale des territoires de l'Essonne  
91012 Évry-Courcouronnes cedex  
Tél. : 01 60 76 33 70  
Mél. : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

1/3

susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie des communes de MAUCHAMPS et BOISSY SOUS SAINT YON, ST SULPICE DE FAVIERES et ETRECHY.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,  
La Cheffe du Service économie agricole

**Signé**

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastrales section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
MAUCHAMPS	ZB 32	0,1445	BERNARD Maryse
MAUCHAMPS	A 211	0,5330	BERNARD Monique , BERNARD Mireille
MAUCHAMPS	ZA 29	0,2640	BERNARD Monique , BERNARD Mireille
MAUCHAMPS	ZA 60	0,7940	BERNARD Monique , BERNARD Mireille
MAUCHAMPS	ZB 31	0,0210	BERNARD Monique , BERNARD Mireille
MAUCHAMPS	ZB 46	1,1430	BERNARD Monique , BERNARD Mireille
ST SULPICE F	ZB 20	4,9790	BERNARD Monique , BERNARD Mireille
MAUCHAMPS	A 262	0,7230	BERNARD Monique, BERNARD Dominique
MAUCHAMPS	A 263	0,2690	BERNARD Monique, BERNARD Dominique
MAUCHAMPS	A 276	0,4025	BERNARD Monique, BERNARD Dominique
MAUCHAMPS	ZA 11	2,384	BERNARD Monique, BERNARD Dominique
MAUCHAMPS	ZA 59	0,7	BERNARD Monique, BERNARD Dominique
MAUCHAMPS	ZB 13	1,803	BERNARD Monique, BERNARD Dominique
ETRECHY	ZR 5	1,366	BERNARD Monique, BERNARD Dominique
BOISSY/ST YON	B 895	0,9545	BERNARD Monique, BERNARD Dominique
MAUCHAMPS	A 375	0,0116	SALAUN Madeleine
MAUCHAMPS	A 109	0,5305	SALAUN Madeleine
MAUCHAMPS	A 371	0,4782	SALAUN Madeleine
MAUCHAMPS	ZA 30	0,588	SALAUN Madeleine
MAUCHAMPS	A 374	0,1486	DUBUT Jean-Claude
MAUCHAMPS	ZB 14	1,589	LEROUX Monique
MAUCHAMPS	ZB 33	0,1	DECOURCELLE Sandrine
ETRECHY	ZA 23	3,613	BARBOT Marie Edith
ETRECHY	ZA 21	1,024	GAVINET Monique
ETRECHY	ZR 4	1,944	MAUNY Christian
MAUCHAMPS	ZA 51	0,0063	MAUNY Christian
MAUCHAMPS	ZB 19	0,036	MAUNY Christian
MAUCHAMPS	ZB 20	0,313	MAUNY Christian
<b>TOTAL (ha)</b>		<b>26,8627</b>	

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-10-05-00006

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL DU FOULQUE à  
PARNES (60) au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional  
des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DU FOULQUE  
à PARNES (60)  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment :
- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
  - Les articles L331-1 et suivants,
  - Les articles R312-1 et suivants,
  - Les articles R331-1 et suivants,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

**VU** l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter n° 95-2022-11 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 11/04/2022 par l'EARL DU FOULQUE, dont le siège social se situe à PARNES (60 240), gérée par M. TRAEN Rémy,

**VU** la demande d'exploitation d'exploiter concurrente n° 95-2022-21 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 02/06/2022 par la SCEA DU RAND, dont le siège social se situe à WY-DIT-JOLI-VILLAGE (95 420), gérée par M. HOUARD Benoît,

**VU** l'avis des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture réunie en séance plénière du Val d'Oise, en date du 22/09/2022,

**CONSIDÉRANT** la prolongation du délai de réponse à 6 mois du 16/06/2022 et les lettres d'information adressées aux exploitants demandeurs conformément à l'article du R 331-5 du CRPM,

**CONSIDÉRANT :**

- La situation de l'EARL DU FOULQUE :
  - au sein de laquelle M. Rémy TRAEN est associé exploitant, gérant, disposant de la capacité professionnelle agricole,
  - qui exploite 286ha 77a de terres en grandes cultures,
  - qui souhaite reprendre 8ha 27a 50ca de terres situées sur les communes de AMBLEVILLE et MONTREUIL-SUR-EPTE, actuellement exploitées par l'EARL DE LA COMMANDERIE ayant son siège social au 5 rue de la Commanderie – 95 420 AMBLEVILLE, dont le gérant M. ROUSSEAU Jean-Paul part à la retraite,
  - qui exploitera 295ha 06a après reprise.
- La situation de la SCEA DURAND :
  - au sein de laquelle M. Benoît HOUARD est associé exploitant, gérant, disposant de la capacité professionnelle agricole,
  - qui exploite 249ha 27a de terres en grandes cultures,
  - qui souhaite reprendre 8ha 27a 50ca de terres situées sur les communes de AMBLEVILLE et MONTREUIL-SUR-EPTE, actuellement exploitées par l'EARL DE LA COMMANDERIE ayant son siège social au 5 rue de la Commanderie – 95420 AMBLEVILLE, dont le gérant M. ROUSSEAU Jean-Paul part à la retraite,
  - qui exploitera 257ha 54a 50ca après reprise.
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation constitue pour le demandeur une opportunité de voisinage dans le but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - d'améliorer la structure parcellaire des exploitations concernées, les conditions d'accès ou de circulation, l'accès à l'eau ou à la qualité de sol nécessaires à certaines productions, ou à limiter les contraintes et maximiser les opportunités de voisinage,

- Que l'opération d'agrandissement envisagée par l'EARL DU FOULQUE figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, comme celle envisagée par la SCEA DURAND.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL DU FOULQUE** ayant son siège social Ferme du Moulin de Chaudry à PARNES (60 240), **est autorisée à exploiter 8ha 27a 50ca de terres** situées sur les communes de **AMBLEVILLE et MONTREUIL-SUR-EPTE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Ambleville	ZA	19	5 ha 25 a 00 ca
Ambleville	ZA	37	0 ha 20 a 00 ca
Ambleville	ZA	56	0 ha 69 a 00 ca
Ambleville	ZD	21	0 ha 93 a 10 ca
Ambleville	ZD	18	0 ha 06 a 00 ca
Montreuil Sur Epte	ZC	38	0 ha 86 a 90 ca
Montreuil Sur Epte	ZC	42	0 ha 27 a 50 ca
<b>S/Total</b>			<b>8 ha 27 a 50 ca</b>

**La SCEA DURAND** ayant son siège social 9 rue de la Jacques Augère à WY-DIT-JOLI-VILLAGE (95420) **est autorisée à exploiter 8ha 27a 50ca de terres** citées dans le tableau ci-dessus, situées sur les communes de **AMBLEVILLE et MONTREUIL-SUR-EPTE**.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et les maires de AMBLEVILLE et MONTREUIL SUR EPTÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 05/10/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-10-05-00007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à la SCEA DURAND à  
WY-DIT-JOLI-VILLAGE au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DURAND  
à WY-DIT-JOLI-VILLAGE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment :
- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
  - Les articles L331-1 et suivants,
  - Les articles R312-1 et suivants,
  - Les articles R331-1 et suivants,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

**VU** l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

**VU** la demande d'exploitation d'exploiter n° 95-2022-21 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 02/06/2022 par la SCEA DURAND, dont le siège social se situe à WY-DIT-JOLI-VILLAGE (95 420), gérée par M. HOUARD Benoît,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter n° 95-2022-11 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 11/04/2022 par l'EARL DU FOULQUE, dont le siège social se situe à PARNES (60 240), gérée par M. TRAEN Rémy,

**VU** l'avis des membres de la Commission départementale d'orientation agricole réunie en séance plénière du Val d'Oise, en date du 22/09/2022,

**CONSIDÉRANT** la prolongation du délai de réponse à 6 mois du 16/06/2022 et les lettres d'information adressées aux exploitants demandeurs conformément à l'article du R 331-5 du CRPM,

**CONSIDÉRANT :**

- La situation de la SCEA DURAND :
  - au sein de laquelle M. Benoît HOUARD est associé exploitant, gérant, disposant de la capacité professionnelle agricole,
  - qui exploite 249ha 27a de terres en grandes cultures,
  - qui souhaite reprendre 8ha 27a 50ca de terres situées sur les communes de AMBLEVILLE et MONTREUIL-SUR-EPTE, actuellement exploitées par l'EARL DE LA COMMANDERIE ayant son siège social au 5 rue de la Commanderie – 95 420 AMBLEVILLE, dont le gérant M. ROUSSEAU Jean-Paul part à la retraite,
  - qui exploitera 257ha 54a 50ca après reprise.
- La situation de l'EARL DU FOULQUE :
  - au sein de laquelle M. Rémy TRAEN est associé exploitant, gérant, disposant de la capacité professionnelle agricole,
  - qui exploite 286ha 77a de terres en grandes cultures,
  - qui souhaite reprendre 8ha 27a 50ca de terres situées sur les communes de AMBLEVILLE et MONTREUIL-SUR-EPTE, actuellement exploitées par l'EARL DE LA COMMANDERIE ayant son siège social au 5 rue de la Commanderie – 95 420 AMBLEVILLE, dont le gérant M. ROUSSEAU Jean-Paul part à la retraite,
  - qui exploitera 295ha 06a après reprise.
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - d'améliorer la structure parcellaire des exploitations concernées, les conditions d'accès ou de circulation, l'accès à l'eau ou à la qualité de sol nécessaires à certaines productions, ou à limiter les contraintes et maximiser les opportunités de voisinage,

- Que l'opération d'agrandissement envisagée par la SCEA DURAND figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, comme celle envisagée par l'EARL DU FOULQUE.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La **SCEA DURAND** ayant son siège social **9 rue de la Jacques Augère à WY-DIT-JOLI-VILLAGE (95420)**, est autorisée à exploiter **8ha 27a 50ca de terres** situées sur les communes de **AMBLEVILLE et MONTREUIL-SUR-EPTE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Ambleville	ZA	19	5 ha 25 a 00 ca
Ambleville	ZA	37	0 ha 20 a 00 ca
Ambleville	ZA	56	0 ha 69 a 00 ca
Ambleville	ZD	21	0 ha 93 a 10 ca
Ambleville	ZD	18	0 ha 06 a 00 ca
Montreuil Sur Epte	ZC	38	0 ha 86 a 90 ca
Montreuil Sur Epte	ZC	42	0 ha 27 a 50 ca
<b>S/Total</b>			<b>8 ha 27 a 50 ca</b>

L'EARL DU FOULQUE ayant son siège social **Ferme du Moulin de Chaudry à PARNES (60240)**, est autorisée à exploiter **8ha 27a 50ca de terres** citées dans le tableau ci-dessus, situées sur les communes de **AMBLEVILLE et MONTREUIL-SUR-EPTE**.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et les maires de AMBLEVILLE et MONTREUIL SUR EPTÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 05/10/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin GENTON